

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DURAND (Maire).

Etaient présents : DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, JACQUIER Jean-Noël, LE GARS Romain, MATHIEU Valérie, BERNARD Michel, RIFFARD Alain, MARTARESCHE Stéphanie

Etaient excusés : HILAIRE Chloé procuration donnée à MARTARESCHE Stéphanie, SABOT Antonin sans procuration.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2022.*

DELIBERATIONS

- *Rapport annuel CCBA gestion des déchets 2021.*
- *Rapport annuel CCBA du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.N.C.) 2021.*
- *Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.*
- *Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie*
- *Partenariat social : accréditation à la mutuelle communale*
- *Recrutement d'un agent recenseur – recensement de la population 2023*
- *Réfection de la toiture du four à pain hameau de Valgironne.*
- *Demande de subventions à l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du terrain de sport.*
- *Création d'un Monument aux Morts, demande de subvention et inauguration le 11 novembre 2022.*
- *Dénomination du local de la chasse – bâtiment communal.*
- *Présentation et adoption de la charte d'usage du site de Craux.*
- *Décision modificative n°2 – M14*
- *Décision modificative n°1 – M49*
- *Participation de la commune à la sortie scolaire.*

QUESTIONS DIVERSES

- *Réunions publiques pour le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).*
- *Point sur le cimetière de Genestelle.*
- *Point sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)*
- *Rappel des obligations d'équipements neige pour les véhicules.*
- *Schéma directeur assainissement.*
- *Compte-rendu d'Infraneo sur l'état sanitaire des ouvrages d'art de la commune.*
- *Limitation de l'éclairage nocturne.*
- *Révision du tableau de voirie*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

❖ *DE 2022_39 : Rapport annuel CCBA pour la gestion des déchets*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la gestion des déchets sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets de l'année 2021.

Ce rapport rend compte de la situation en matière de traitement, il présente la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles. Il présente également les recettes et les dépenses. Vous pouvez retrouver ce rapport sur le site internet de la commune.

Après ladite présentation, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la gestion des déchets de l'année 2021.

❖ *DE 2022_40 : Rapport annuel CCBA du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.N.C.) 2021.*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Après en avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021.

❖ *DE 2022_41 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023*

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général. Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau,

assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier d'Aubenas en date du 13/07/2022,

Le Conseil Municipal de Genestelle, à l'unanimité, après avoir entendu le présent exposé et délibéré :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal de la Commune avec une nomenclature développée et un vote par nature, par chapitre globalisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **DE 2022_42 : Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie**

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ;

en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale. Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention « d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2021)	Linéaire de voirie communale (DGF 2021)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2021)
283 habitants	21 015 m	5 580 m	15 435 m
Pondération à appliquer : $\alpha = 0,734475$			
La population, éventuellement pondérée, est de 208 habitants			
La rémunération annuelle (population pondérée x 2,50) sera facturée par le SDEA.			
Elle est soumise à la TVA (20%). Son montant est de 520,00 € HT			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

❖ **DE 2022_43** : *Partenariat social : accréditation à la mutuelle communale*

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé. Celle-ci est établie par une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré afin qu'il bénéficie d'une couverture santé ajustée à sa situation.

Consciente des réalités économiques et financières actuelles, la commune de Genestelle souhaiterait mettre en place cette « mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Genestelloises et Genestellois qui le souhaiteraient, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins.

Une accréditation de la commune est alors donnée à la mutuelle. Cette accréditation autorise simplement la commune à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale. En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens peut générer des coûts réduits d'adhésion et de cotisations. Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée...

La commune n'est qu'un « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés, elle ne fournit aucun fichier nominatif, elle met uniquement à disposition des locaux. La commune ne conclut pas de contrat avec la Mutuelle, elle n'est ni l'assureur, ni l'assuré, ni intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution. Seul l'adhérent, selon ses intérêts, conclut un contrat avec la mutuelle.

La mutuelle Mutualp (mutuelle à but non lucratif), qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose quatre formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Il est donc proposé au conseil municipal ce partenariat avec la mutuelle Mutualp,

Eléments du partenariat proposé :

- Assurance de l'accès des habitants de Genestelle, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- Aucun engagement financier de la commune de Genestelle, aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- La commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- La mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- La mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- La mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- Cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- Le personnel communal n'aura pas vocation à influencer les décisions et ne pourra qu'orienter les habitants de Genestelle demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle ; le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,

- La convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- La commune de Genestelle dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à diffuser des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
- Le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- La commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- La convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2023,
- La convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1^{er} janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique : habitants de Genestelle/mutuelle Mutualp/Commune de Genestelle sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Après exposé, discussions et précisions le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE ET MET EN PLACE le principe de « Mutuelle communale »,
- DELIBERE que la mutuelle Mutualp sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux habitants de Genestelle,
- CONFIE à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

❖ DE 2022_44 : recrutement d'un agent recenseur – recensement de la population 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer d'un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet, à 20 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial.
- La collectivité prendra en charge les frais de déplacement selon la formule de kilomètres réellement effectués multipliés par le tarif des indemnités de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.
- Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ *DE 2022_45 : Réfection de couverture de la toiture du four à pain de Valgironne*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture du four à pain à Valgironne, immeuble communal situé en bordure de la VC1 présente des dangers d'effondrement. Les infiltrations d'eau affaiblissent les voutes jointées à la chaux et les tuiles de débord de toiture, en aplomb de la route menacent de tomber ce qui peut générer un risque pour la circulation.

Au vu de la toiture existante, Monsieur le Maire propose une réfection à l'identique en tuiles canal (rives et faitage également). Le Maire présente un devis fourni par l'entreprise Marsot pour un montant TTC de 5150 euros.

A l'issue des travaux, un panneau pourrait indiquer la destination du four à usage communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer le devis de réfection.
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la C.C.B.A. pour un montant de 50% des travaux éligibles soit 2575 euros, le restant à charge pour la commune s'établissant à 2575 euros.

❖ *DE 2022_46 : Demande de subventions à l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du terrain de sport.*

Monsieur le Maire précise que le budget de l'Agence Nationale du Sport dédié aux équipements sportifs de proximité est de 200 M€ sur 3 ans dont 96 M€ pour l'année 2022. La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et de son héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Qu'il s'agisse du volet national ou régional, les équipements éligibles portent pour la commune de Genestelle sur le plateau multisports avec ou sans piste d'athlétisme. La base subventionnable se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier

urbain, places de stationnement autre que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne seront pas éligibles.

La demande de financement doit être comprise entre 10 000 euros min. et 500 000 euros max. L'apport de l'A.N.S. peut varier entre 50% et 80% de la dépense subventionnable, l'apport minimum du porteur de projet restant comme d'ordinaire à 20% du montant total du projet. Le taux d'aide de l'A.N.S. dépend de critères innovants.

La commune étant classée en Z.R.R est éligible à ce dispositif 2022 qui sera vraisemblablement reconduit pour l'année 2023.

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

Le montant prévisionnel d'investissement spécifique à l'installation du terrain multisports s'élève à :

Opération	Surface	Ratio/m ²	Coût estimatif H.T.
Préparation des sols : empierrement et stabilisation du sol	220	30	6 600
Pose de cisa plateforme niveau City	248	35	8 680
Citypark			50 126
Eclairage du city			10 000
Total			75 406
Montant sollicité auprès de l'ANS 80%			60 324

Ce plan de financement s'intègre dans celui, plus global, fourni par le cabinet Tam-Tam et le SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec la direction de l'école élémentaire de Genestelle.

❖ *DE 2022_47 : Création d'un Monument aux Morts, demande de subvention et inauguration le 11 novembre 2022.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Genestelle n'a pas de Monument aux Morts. Seule une partie du cimetière de Genestelle occupait cette fonction. Des médaillons émaillés portant mention des noms des soldats Morts pour la France étaient installés sur un pan de mur, mais également à l'intérieur des églises de Genestelle et Bise une plaque commémorative énumérait ces noms, et d'autres encore.

Après un travail de recherche auprès des services de l'O.N.A.C-V.G. (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) ainsi que les Archives Départementales, une liste exhaustive des soldats Morts pour la France a pu être établie pour la commune de Genestelle. Cette dernière inclut les noms des personnes natives de la commune ainsi que les non-natives, résidentes sur la commune

dont l'acte de décès porte la mention Mort pour la France. Ce sont ces critères qui s'imposent légalement pour toute inscription sur un Monument aux Morts. Ce travail de recensement, validé par l'O.N.A.C-V.G., est consultable en mairie.

L'espace actuel de commémoration, au sein du cimetière, sera réaménagé pour accueillir le colombarium, les plaques émaillées et les plaques de souvenir seront enlevées et conservées en mairie, à disposition des ayants-droits s'ils en font la demande.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le devoir qui s'impose à la commune pour honorer la mémoire de ces soldats – emportés souvent très jeunes. A cette fin, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la réalisation d'une plaque commémorative qui sera installée à l'extérieur du cimetière de Genestelle, à côté de son entrée principale et qui fera office de Monument aux Morts.

L'inauguration de cette plaque commémorative aura lieu le 11 novembre prochain à 11h le déroulé de la cérémonie sera précisé ultérieurement.

L'entreprise Roc Eclerc a fourni à la commune un devis d'un montant de 2291,66 euros HT pour la réalisation et la pose de cette plaque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer le devis proposé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la C.C.B.A. pour 50% du montant des travaux soit 1145 euros HT.

❖ **DE 2022_48** : *Dénomination du local de la chasse à Bise – bâtiment communal.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 15 juillet dernier, Monsieur Roger Hilaire en qualité d'ancien président du comité de la chasse a été honoré par ses pairs pour services rendus. L'investissement dont il a fait preuve depuis de nombreuses décennies pour l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) en premier lieu mais aussi pour la commune de Genestelle par son engagement associatif, singulièrement à Bise, n'est plus à démontrer.

A cette occasion et sur proposition du Président actuel du comité de chasse de Genestelle, la commune de Genestelle souhaitait, avec l'accord de l'intéressé, honorer ses mandats successifs en dénommant le local de la chasse situé à Bise par la pose d'une plaque portant mention « Espace Roger Hilaire ».

Vu l'alinéa 1er de l'article L. 2121-29 du CGCT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination « Espace Roger Hilaire » du local de l'ACCA au hameau de Bise.

❖ **DE 2022_49** : *Présentation et adoption de la charte d'usage du site de Craux.*

Le site de Craux comprend des parcelles publiques et des parcelles agricoles. Certaines de ces parcelles, publiques et agricoles, ont fait l'objet de convention d'usage.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les associations désireuses d'organiser des événements festifs, culturels sur ce site il convient de leur proposer une charte leur permettant de respecter à la fois l'accès au site et le bon usage des espaces publics, les règles à suivre et la sécurité des personnes et des biens. La signature de cette charte, disponible sur le site internet de la commune, sera un préalable nécessaire à toute demande de manifestation sur le site de Craux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De valider l'adoption de cette charte d'usage pour le site de Craux.

❖ *DE 2022_50 : Décision modificative n°2 – Fonctionnement et investissement - M14*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget principal peuvent être modifiées en cours d'exercice, par l'Assemblée.

Il explique que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022, vient ajuster des transferts de crédits, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		
2315 (23) : Installation matériel et outillage	-1 000.00		
	0,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

❖ *DE 2022_51 : Décision modificative n°1 – M49*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget de l'eau peuvent être modifiées en cours d'exercice, par l'Assemblée.

Il explique que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 vient ajuster des transferts de crédits dans un chapitre, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation matériel et outillage technique	-1500	021 (021) Virement à la section de fonctionnement	-1 500
	-1 500		- 1 500

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-1500		
6061 (011) Fournitures non stockables (eau, énergie)	1000		
673 (67) titres annulés (sur exercices antérieurs)	500		
	0		
Total Dépenses	-1500	Total Recettes	-1500

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget de l'eau, telle que présentée ci-dessus.

❖ *DE 2022_52 : Participation de la commune à la sortie scolaire.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles du RPI de St Joseph des Bancs et Genestelle préparent un séjour de 5 jours dans les Monts d'Auvergne qui se déroulerait vraisemblablement courant mai 2023 (la date n'est pas encore arrêtée).

Au programme de cette sortie scolaire, le premier jour sera consacré à une initiation à la volcanologie sur le site du Puy de la Vache, le deuxième jour à la visite du site du Parc Vulcania et ses différents ateliers thématiques, le troisième à la visite de la réserve naturelle de Chaudesfour (au programme : écologie, paysage, eau, végétation, vie sauvage et géologie). Le quatrième jour sera consacré à une visite de la ville de Clermont-Ferrand et son patrimoine historique, enfin, cinquième et dernier jour, le matin avant retour, visite par train « panoramique des dômes » et ateliers thématiques.

Pour valider le plan de financement suivant, les écoles sollicitent les deux communes à hauteur de 1500 euros.

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Transport y compris pendant le séjour	3150	Commune de Genestelle	1500
Hébergement et activités	12740,38	Commune de St Joseph des Bancs	1500
		Département via FDS	868
		Association des parents d'élèves	8922,38
		Participation des familles	3100
Total	15 890,38		15 890,38

Un membre du Conseil Municipal questionne sur une aide qui pourrait être allouée par le département ou la région pour le transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'aider l'école, et fixe le montant de la subvention pour cette de classe de découverte à 1500 €
- Cette somme sera versée sur le compte de la caisse des écoles, imputé au compte 657361 prévu au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Réunions publiques pour le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se construit par phase. Les habitants de la Communauté de Communes (CCBA) dont dépend Genestelle sont invités à des réunions publiques pour s'informer et échanger. Ces réunions ont un caractère général et portent sur la première phase d'étude dont vous pouvez retrouver le diagnostic et des synthèses sur le site internet de la CCBA : <https://www.bassin.aubenas.fr/>

Les réunions se dérouleront :

- Jeudi 20 octobre 2022 à l'espace Sévigné à Vals-les-Bains à 20h00
- Lundi 24 octobre 2022 à l'espace Lienhart à Aubenas à 20h00
- Lundi 07 novembre 2022 à la salle des associations à Lavilledieu à 18h30
- Lundi 14 novembre 2022 à la salle Christine Sèvres à Antraigues à 20h00
- Lundi 28 novembre 2022 à la salle polyvalente à Lentillière à 18h30
- Mardi 06 décembre 2022 à la salle des Associations à Mézilhac à 18h30

➤ **Point sur le cimetière de Genestelle :**

La procédure de régularisation du cimetière de Genestelle se poursuit. Elle s'achèvera le 1^{er} décembre prochain.

Beaucoup de personnes se sont manifestées auprès de la mairie pour des compléments d'information, pour obtenir la concession de l'emplacement. A ce jour, 42 concessions ont été accordées dans le cadre de cette régularisation.

Un courrier de relance aux intéressés qui ne sont pas manifestés sera adressé avant le 1^{er} novembre afin de sensibiliser les ayants-droits au rappel de leurs obligations et du choix qui leur est présenté.

➤ **Point sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)**

Deux nouveaux points d'eau contre l'incendie (PEI) sont installés sur Bise et répondent aux exigences du SDIS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la DECI est depuis quelques années une compétence exclusivement communale. Cette compétence s'exerce sur deux points majeurs : dorénavant un contrôle des installations existantes (volet préventif) et une mise aux normes des réseaux en fonction des habitations (volet prévisionnel).

Pour le contrôle des installations, la commune doit effectuer des contrôles visuels, de pression, de débit et éventuellement de maintenance. Bon nombre de communes, parmi les plus petites, ont sollicité auprès du SDIS une reprise des contrôles effectués par leurs services ; une réponse a été faite à la commune en ce sens, une délibération sera prise au prochain conseil d'administration du SDIS le 19 octobre 2022 fixant les modalités et le coût du contrôle de ces points d'eau (PEI) par le SDIS07.

Le second volet, prévisionnel, s'inscrit dans un schéma directeur DECI dont la commune de Genestelle est aujourd'hui dépourvue. Ce schéma directeur permet, outre une liste exhaustive des PEI de la commune et de leur état de fonctionnement, d'optimiser la couverture DECI sur le territoire habité de la commune par de nouvelles installations adaptées ou simplement par une amélioration de l'existant. Il permet en outre de planifier sur 20, 30 ans les investissements potentiels en la matière.

Ce schéma directeur doit logiquement s'intégrer dans l'étude en cours du PLUI qui conditionne également l'octroi de permis de construire par exemple. Une demande a été faite à l'entreprise Naldeo en ce sens.

Concernant la couverture DFCI, relevant pour rappel d'une compétence départementale, la mise aux normes du plan d'eau de Bise a été effectuée (étanchéification du bassin et pose d'une crémaillère dans un second temps).

➤ **Rappel des obligations d'équipements neige pour les véhicules.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, s'appliquera l'obligation d'équipements spéciaux pour certains véhicules.

Sur avis du comité de massif du Massif central, Monsieur le Préfet a pris un arrêté n°07-2021-10-01-00002 le 1er octobre 2021, établissant la liste des communes sur lesquelles pèse cette obligation d'équipements pour chaque période hivernale, soit du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Ainsi, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront soit détenir des chaînes métalliques à neige ou textiles permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver. Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque auront le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque doivent, quant à eux, détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. La possession constante de ces équipements spéciaux vise précisément à anticiper les épisodes neigeux dont l'intensité est parfois imprévisible. Cette mesure prévient non seulement les blocages de la circulation, mais surtout évite les naufragés de la route ; son objectif est d'assurer la sécurité de nos concitoyens en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées.

➤ **Schéma directeur assainissement.**

La remise du rapport de la phase 1 du schéma directeur d'assainissement du bourg de Genestelle et hameaux environnants a eu lieu le 05 octobre dernier par les services de NALDEO en présence de conseillers municipaux, du responsable du Pôle Eau du département et des responsables du SPANC et de l'Agence de l'Eau.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la commune.

Quelques points importants à retenir de la réunion :

- La commune souhaiterait avoir des plans format papier et un carnet de regards du réseau d'assainissement en plus des données SIG. NALDEO fera parvenir ces documents. Par ailleurs NALDEO assistera la commune dans l'utilisation du SIG.
- 20 m³ de boue ont été extraits à la STEP en 2020. Des curages sont à prévoir régulièrement pour assurer le bon fonctionnement de la station. Il est prévu d'en extraire 5m³ tous les ans ou deux ans selon la nécessité.
- Le réseau d'assainissement daterait des années 1970, la STEP aurait donc été implantée à postériori. Une proposition du renouvellement du réseau sera proposée dans le programme de travaux.
- Les pics de débit observés lors de la campagne de mesures, correspondraient au remplissage maximal des résidences secondaires et au weekend du 15 août (fête communale avec

présence importante de visiteurs). NALDEO recalculera la charge hydraulique arrivant à la station sur cette période.

- Une habitation est non raccordée dans le bourg (et située dans le zonage d'assainissement). Son raccordement sera intégré au programme de travaux :

Concernant l'Assainissement Non Collectif : -

- Pour les assainissements individuels regroupés, le département finance 1000€ par propriétaire et non par habitation. De plus, il faut que les habitations aient été contrôlées par le SPANC et classées Non Conforme (avec ou sans risque). Le financement est soumis à vérification de la part du SPANC de la bonne réalisation des travaux
- Absence de financement pour les assainissements individuels non regroupés.
- Aucun financement retenu par l'Agence de l'Eau
- Le seuil de 10 000€ par branchement est un "guide technico-économique" pour appréhender la pertinence de raccordement de hameaux.

NALDEO indique à la commune qu'il est nécessaire de se doter d'un règlement de service d'assainissement. NALDEO fera parvenir à la commune des exemples de règlements. Le Pôle Eau du CD 07 est à disposition pour aider la commune à établir son règlement de service "Assainissement collectif".

Il a été décidé de réaliser prochainement :

- En raison du caractère vieillissant du réseau, une campagne de curage et de passage caméra sur 500 ml (linéaire prévu en option et correspondant à environ la moitié du linéaire total).
- De ne pas réaliser les tests à la fumée, le réseau existant étant relativement étanche (pas ou très peu d'apport d'eau pluviale).
- Programmer une ou des réunions de travail pour l'étude des différents scénarii possibles sur la mise en conformité de l'assainissement des différents hameaux (Phase 3 : ITV)
- Phase 4 : programme de travaux : Décembre 2022/Mars 2023

Le rendu de l'étude est prévu pour le début d'année 2023.

➤ **Compte-rendu d'Infraneo sur l'état sanitaire des ouvrages d'art de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la municipalité a sollicité l'inscription de notre commune au Programme national Ponts, dont le pilotage et le contrôle ont été confiés au Cerema établissement public de l'Etat, dans le cadre de France Relance.

Le bureau d'études privé spécialisé dans les ouvrages d'art, INFRANEO, est intervenu sur Genestelle courant avril mai 2022. Après un recensement des ouvrages d'art et une visite de ceux-ci, le CEREMA a fourni à Genestelle un carnet de santé de ces ouvrages. Outre les éléments descriptifs de l'ouvrage, ce document comprend une première estimation de l'état de l'ouvrage et des suggestions de surveillance et d'entretien. Notre commune dispose ainsi d'une meilleure connaissance de son patrimoine, et d'une aide pour la gestion de ces ouvrages, 37 recensés¹.

¹ A noter que les ouvrages d'art concernés sont ceux qui respectent les critères suivants : ponts et buses d'ouverture supérieure à 1,80m, murs de soutènement aval de hauteur supérieure à 1,80m.

Monsieur le Maire dresse au conseil un tableau synthétique de ce carnet :

LEGENDE DES NIVEAUX DE DEFAUT

1	Bon état général
	Ouvrage globalement en bon état
	– Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant
2	Au moins un défaut pouvant altérer la structure
	Ouvrage présentant au moins un défaut qui peut altérer sa structure
	– Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles
	– Adapter et poursuivre l'entretien courant
	– Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventifs à une échéance de 5 à 10 ans
3	La structure est altérée par un défaut significatif
	Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut significatif
	– Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles
	– Adapter et poursuivre l'entretien courant
	– Prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatifs ou préventifs à une échéance de 3 à 5 ans
4	La structure est altérée par un défaut majeur
	Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur
	– Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles
	– Adapter et poursuivre l'entretien courant
	– Prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatifs à brève échéance (1 à 3 ans)
NV	Non visité
	Ouvrage où tout ou partie de la structure n'a pas pu être visitée
	– Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant
	– Programmer et réaliser une visite d'évaluation permettant d'apprécier les défauts sur toutes les parties de l'ouvrage, et de statuer sur un éventuel programme d'actions.

	DESIGNATION	COORDONNEES GPS	COMMENTAIRES
1	Mur de Ranc au Ranc	44.713650999891584 4.36365740032071	Mur en bon état, à surveiller normalement et nettoyer la végétation intrusive pour éviter que la maçonnerie ne se désorganise
2	Pont de Gamond	44.71797729992352 4.360512400307622	OA en état correct qui présente quelques disjointoiements sur les culées, à surveiller. Le tablier est en bon état. A noter qu'une partie du parapet aval côté RD est effondrée (barrière déjà en place), à reprendre
3	Mur départ route de Conchis	44.71854549973633 4.39326050015988	Mur en bon état général, à surveiller normalement.
4	Mur 1 (Sud) route de Conchis	44.72047799978756 4.3938905003467195	Mur en bon état, il faut nettoyer la végétation en pied et surveiller normalement.
5	Mur 2 (médián) route de Conchis	44.720784100281804 4.3937485997695145	Mur en bon état, il faut néanmoins surveiller la fracture en tête du mur
6	Mur 3 (Nord) route de Conchis	44.7216539999041 4.393917599823891	Mur en bon état, il faut néanmoins surveiller l'évolution de la fracture en tête côté Est
7	Mur de la Chastellière	44.71974480030633 4.390579600365304	Mur en état correct, à dévégétaliser et surveiller normalement
8	Mur de la Coste	44.706386299919 4.375997499886473	Mur en état correct dont le parement est néanmoins recouvert de végétation qu'il faut nettoyer. Il faut également retirer le tronc d'arbre dont la pousse et les racines peuvent entraîner le déchaussement de pierres
9	Mur de la Salle Polyvalente à Bise	44.74269149983659 4.379152899695591	Mur en bon état, il faut néanmoins dévégétaliser le parement.
10	Pont 1 (Sud) de Gamondès	44.74293489984586 4.378898500400381	OA en état moyen, élargi à l'amont par une buse hors PNP, qui présente de profonds disjointoiements notamment le long du bandeau aval, à traiter pour éviter la perte de matériaux et de capacité portante.
11	Pont 2 (Nord) voûte de Gamondès	44.74581120005083 4.381873699960145	OA en état correct, élargi à l'amont par une dalle. Il faudrait reprendre les joints en pied des piédroits.
12	Pont 2 (Nord) dalle de Gamondès	44.7458011997776 4.381891700401783	OA en état correct, élargissant une voûte à l'amont. Il faut nettoyer la végétation sur l'élévation et surveiller normalement

A noter également que seuls les ouvrages faisant partie du domaine public des communes sont concernés : sont exclus donc les ouvrages faisant partie du domaine privé des communes (voies communales uniquement et non chemin ruraux).

13	Pont de Gamondès sur l'Espigeyres	44.75222030026052 4.391109200344413	OA en état moyen qui présente des disjointoiements assez profonds en douelle qu'il faut reprendre pour éviter la chute de matériaux. Il faut également surveiller l'affouillement sous le piédroit RG.
14	Pont voûte de Gamondes	44.7498299001902 4.387394000094632	OA voûte en mauvais état, prolongé à l'amont par un tablier. Il faut reprendre les joints en intrados qui sont presque totalement absents afin d'éviter le déchaussement de pierres en voûte et la perte de capacité portante.
15	Pont tablier de Gamondes	44.74997330022592 4.387497300064127	OA en bon état qui prolonge une voûte (en mauvais état) côté amont. Il faut contrôler l'écoulement des eaux de surface afin d'éviter des désordres sur la structure.
16	Pont 1 (Sud) de la Vignette	44.73974470020789 4.377799300259174	OA en état correct qui présente néanmoins de profonds disjointoiements sur la culée RG dans la zone de marnage, à reprendre, et des aciers apparents oxydés à protéger pour éviter une perte de matière. Les abords sont à dévégétaliser
17	Mur de Sandron	44.712082300126305 4.400188199833185	Mur en bon état, il faut nettoyer la végétation.
18	Pont de Sandron	44.709468000123984 4.400806000000144	OA en état correct, prolongé par une buse hors PNP côté amont. Il faut nettoyer la végétation et reprendre les joints.
19	Mur des Agiers	44.742096299789964 4.376062699609806	Mur en grande partie recouvert de végétation, qui semble néanmoins en état correct. A dévégétaliser pour réaliser une inspection complète.
20	Mur 1 (Sud) du Peyron	44.71871710028337 4.406723599832016	Mur en bon état, à dévégétaliser et surveiller normalement
21	Mur 2 (Nord) du Peyron	44.71975130015811 4.407389500290858	Mur en bon état, à dévégétaliser et surveiller normalement.
22	Mur 3 (Ouest) du Peyron	44.7190798998494 4.406121300095241	Mur en bon état. Il faut néanmoins dévégétaliser pour surveiller correctement
23	Pont du Peyron	44.71873130025006 4.4050293996640475	OA en état correct. Il faut surveiller les disjointoiements et pied des appuis et en douelle voire reprendre les joints et nettoyer la végétation intrusive.
24	Mur de Gamondès	44.7426939972052 4.378785099773856	Mur en état correct. Il faut reprendre les joints et nettoyer la végétation intrusive
25	Mur 1 (Sud) de Gamondès	44.74544260009077 4.381909099870531	Mur en état correct qui présente néanmoins des désorganisations de pierres en tête, à surveiller et dévégétaliser
26	Mur 3 (Nord) de Gamondès	44.751286399929064 4.390973299614989	Mur en état correct, en partie masqué par la végétation, à nettoyer pour réaliser une inspection complète. On note des désorganisations dans la maçonnerie, à surveiller
27	Mur 2 (médiant) de Gamondès	44.7511009999701 4.389552700231421	Mur dont l'état de la structure est impossible à évaluer à cause de la végétation très envahissante. Il faut nettoyer pour réaliser une inspection complète
28	Mur de la Vignette	44.739556599885994 4.377401899950514	Mur en état correct qui présente néanmoins des désorganisations de pierres en tête du mur provoquant l'affaissement du talus mais sans conséquence sur la chaussée qui est éloignée. A dévégétaliser et surveiller
29	Pont 2 (Nord) de la Vignette	44.74264620010895 4.379448599934287	OA en état correct qui présente néanmoins des signes manifestant un probable défaut d'étanchéité, à traiter. Il faut reprendre les joints en voûte pour éviter la perte de matériaux et dévégétaliser.
30	Pont voûte de Valgironne sur la Borie	44.69966209982572 4.3732195002945025	OA en état correct, élargi à l'aval par une dalle. On note des traces de calcite en voûte témoignant d'un défaut d'étanchéité qu'il faut traiter.
31	Pont dalle de Valgironne sur la Borie	44.69967510020868 4.373237300411888	OA en bon état, élargissant une voûte. A surveiller normalement
32	Pont voûte de Valgironne sur le Pra Michel	44.70551179977532 4.373678499878828	OA en bon état, élargi à l'amont par une dalle. On note une légère érosion de l'enduit et de légers disjointoiements en pieds des appuis probablement dus à l'action de l'eau. A surveiller normalement
33	Pont dalle de Valgironne sur le Pra Michel	44.705491900211854 4.373684700050928	OA en bon état qui présente des traces de coulures de calcite entre le tablier et les appuis, témoignant d'un probable défaut d'étanchéité, à traiter.
34	Mur de Valgironne sur Terrain	44.70493269976207 4.370011399920931	OA en état correct qui présente néanmoins une fracture verticale au niveau de l'angle. Il faut surveiller l'évolution de son ouverture et les éventuels mouvements induits sur la partie supérieure et la voie portée
35	Pont Neuf route de Valgironne	44.700732700318795 4.369203200032873	OA en état correct qui présente néanmoins des signes d'infiltrations témoignant d'un défaut d'étanchéité qu'il faut traiter. A noter également quelques disjointoiements en tympans
36	Pont de Cavaillon	44.70670530010399 4.363273700218451	OA seulement visible de loin qui semble en état moyen : on voit une fracture en tête de la culée RG et la structure métallique est oxydée mais on ne peut

			pas voir s'il y a des perforations. Le platelage est très dégradé et pourrait engendrer une chute
37	Pont de la Bisette	44.758941800165665 4.397776100226121	OA en très bon état, à surveiller normalement et nettoyer le lit du cours d'eau pour éviter la formation d'embâcles. A noter l'absence de dispositif de retenue

Piédroit : Montant vertical sur lequel s'appuie une voûte, une arcade.

Affouillement : Action de creusement des eaux, due à la butée des courants sur une rive, aux remous sur les jetées.

Intrados : Partie intérieure et concave d'un arc, d'une voûte (hors clé de voûte)

Marnage : zone de hausse et baisse du niveau d'eau au niveau des piédroits.

Douelle : élément constitutif des intrados (syn.)

Tympan : espace compris entre le linteau et les voussures d'un portail.

Embâcle : Obstruction du lit d'un cours d'eau.

Le parc des ouvrages d'art est dans l'ensemble en bon état. Pour la plupart (vert, jaune, gris = 32 au total) seule une dé végétalisation des parois est nécessaire, voire un défaut d'étanchéité pour les ponts ; ces mesures peuvent être traitées par les employés municipaux.

Quatre ouvrages sont altérés par un défaut significatif (ici en orange) et nécessitent un rejointoiement partiel. Les services du SDEA, sous convention, pourront aider la commune à envisager les travaux nécessaires

Enfin, un ouvrage, le pont de Cavaillon, présente des défauts majeurs. Les services de la voirie du département ont été saisis et un devis est en cours avec l'entreprise TP2000 pour un changement du platelage bois qui est l'opération la plus urgente.

Monsieur le Maire indique que des réunions ont été tenues avec la mairie de Vallée d'Antraigues-Asperjoc (puisque le pont est limitrophe des deux communes). Les services juridiques du département travaillent aujourd'hui pour déterminer les responsabilités de chacune des communes et la ou les propriétés de ce pont, point aujourd'hui contesté par la commune de Vallée d'Antraigues-Asperjoc. Cette clarification juridique est un préalable nécessaire avant tout engagement de travaux de la part de la commune de Genestelle.

➤ **Limitation de l'éclairage nocturne.**

Pour des raisons d'économies d'énergie, une réflexion est engagée sur l'opportunité de limiter l'éclairage nocturne de la commune. Des contacts sont pris avec le SDE07 pour trouver des solutions.

➤ **Révision du tableau de voirie**

Une révision du tableau de voirie communale est prévue pour l'année 2023. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le linéaire de voirie, via la DSR, détermine certaines dotations au budget qui sont non négligeables. Une réunion est prévue avec les services du Département le 07 novembre prochain pour leur présenter quelles sections pourraient être ajoutées au tableau. Il s'agit ici d'un travail préparatoire auquel les conseillers municipaux sont invités à prendre part.

La séance est levée à 19 heures 50.